

FINESS

Mode opératoire d'enregistrement des Dispositifs Spécifiques Régionaux du Cancer (DSRC)



Destinataires

Prénom / Nom	Entité / Direction
Tous les gestionnaires FINESS	Agences Régionales de Santé

Référents

Prénom / Nom	Entité / Direction
Xavier VITRY xavier.vitry@sante.gouv.fr	Délégation ministérielle au Numérique en Santé
Marc DE VOS marc.devos@esante.gouv.fr	Agence du Numérique en Santé

Historique du document

Version		
1.0	ANS	Le 31/01/2023
	Motif et nature de la modification : Création du document	

SOMMAIRE

1	RÉSUMÉ	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Contenu	3
1.3	Mots-clés	3
1.4	Textes de référence.....	3
2	CONTEXTE ET ENJEUX MÉTIER	4
3	MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DSRC DANS LE RÉPERTOIRE FINESS	5
3.1	Déclenchement et sources d'information de l'enregistrement	5
3.2.	Constitution générale du dossier FINESS	5
3.3.	Charge de travail estimée	5
4	CONTRÔLES DE COHÉRENCE	5
1	ANNEXES	6
1.1	Annexe 1 : Fiche technique FINESS.....	6
1	PRINCIPE DE L'ENREGISTREMENT DANS FINESS	6
2	REGLES D'ENREGISTREMENT DE L'ENTITE JURIDIQUE (EJ).....	6

1 RÉSUMÉ

1.1 Objet

Ce **mode opératoire** décrit les modalités d'enregistrement des Dispositifs Spécifiques Régionaux du Cancer (DSRC) dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Son application est à effet immédiat.

1.2 Contenu

Mis en place sous l'impulsion du deuxième Plan cancer (2014-2019) afin de répondre à l'impératif de coordination des acteurs dans la prise en charge des patients atteints du cancer, les dispositifs spécifiques régionaux du cancer (anciennement réseaux régionaux de cancérologie) représentent une structure d'appui à la coordination et d'expertise des soins en cancérologie auprès des agences régionales de santé (ARS), des établissements de santé et des professionnels de santé. Ils constituent également un appui renforcé dans les champs de la cancérologie pédiatrique et des adolescents-jeunes adultes (AJA) atteints de cancer, ainsi qu'en oncogériatrie.

L'ensemble des régions françaises sont couvertes par un dispositif spécifique régional du cancer (DSRC). Ces derniers contribuent notamment à la coordination de l'organisation régionale de l'offre de soins en cancérologie et à sa lisibilité en déployant et en suivant l'utilisation et l'évolution du **Dossier Communicant en Cancérologie (DCC)** qui a pour objectif principal de partager les données médicales du patient, entre professionnels de santé hospitaliers et de ville, afin d'accéder de façon sécurisée aux documents clefs du parcours de soin.

Ils doivent également faciliter l'organisation des **Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP)** qui regroupent des professionnels de santé de différentes disciplines dont les compétences sont indispensables pour prendre une décision accordant aux patients la meilleure prise en charge en fonction de l'état de la science. Au cours des RCP, les dossiers des patients sont discutés de façon collégiale. La décision prise est tracée, puis est soumise et expliquée au patient. La RCP s'impose pour la prise de décision concernant tous les malades et se déroule dans un établissement de santé, un groupement d'établissements de santé, un réseau de cancérologie ou dans le cadre des centres de coordination en cancérologie (3C).

L'immatriculation des DSRC dans FINESS vise à les doter d'une identité numérique favorisant le déploiement des services et référentiels socles. Par ailleurs, une extension du SEGUR aux DSRC est envisagée.

1.3 Mots-clés

Dispositifs Spécifiques Régionaux du Cancer, DSRC, Messagerie sécurisée, Immatriculation, FINESS, ARS

1.4 Textes de référence

- Instruction n° DGOS/R3/INCA/2019/248 du 02 décembre 2019 relative à l'évolution des missions des réseaux régionaux de cancérologie
- Circulaire DHOS-SDO-2005_1041 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie
- Annexes Circulaire DHOS-SDO-2005_1041 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie
- Décret n° 2021-1797 du 23 décembre 2021 relatif à la mise en cohérence des dispositions relatives aux dispositifs d'appui à la coordination et aux dispositifs spécifiques régionaux

2 CONTEXTE ET ENJEUX MÉTIER

Depuis leur mise en place sous l'impulsion du deuxième Plan cancer (2014-2019), les dispositifs spécifiques régionaux du cancer (anciennement réseaux régionaux de cancérologie) ont joué un rôle majeur pour accompagner les professionnels, les établissements de santé autorisés au traitement du cancer et les agences régionales de santé dans une démarche de coordination, au service du parcours des patients et de l'amélioration de la qualité des pratiques et des organisations en cancérologie. Ils constituent également un appui renforcé dans les champs de la cancérologie pédiatrique et des adolescents-jeunes adultes (AJA) atteints de cancer, ainsi qu'en oncogériatrie.

L'ensemble des régions françaises sont couvertes par un dispositif spécifique régional du cancer (DSRC).

Les nouvelles missions des DSRC, publiées via l'instruction n° DGOS/R3/INCA/2019/248 du 02 décembre 2019 relative à l'évolution des missions des réseaux régionaux de cancérologie, **portent les 4 axes suivants** :

- Contribuer à la coordination de l'organisation régionale de l'offre de soins en cancérologie et à sa lisibilité. Les DSRC déploient et suivent l'utilisation et l'évolution du dossier communication en cancérologie. Le Dossier Communicant de Cancérologie (DCC) a pour objectif principal de partager des données médicales du patient, entre professionnels de santé hospitaliers et de ville, afin de d'accéder de façon sécurisée aux documents clefs du parcours de soin. ;
- Promouvoir la qualité et la sécurité des traitements des patients atteints de cancer ;
- Développer l'expertise et l'expérimentation de projets communs innovants et accompagner les évolutions de l'offre de soins ;
- Contribuer à l'information et à la formation des acteurs, des patients et de leurs proches sur le parcours de santé en cancérologie.

Au titre de sa mission de coordination, la labellisation des dispositifs spécifiques régionaux du cancer (DSRC) est une compétence qui appartient à l'Institut national du cancer, en cohérence et en articulation avec la politique régionale de santé définie et mise en œuvre par les agences régionales de santé (ARS). Début 2022, les 16 dispositifs spécifiques régionaux du cancer existants ont obtenu leur labellisation pour une durée de 5 ans (2022-2026).

3 MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DSRC DANS LE RÉPERTOIRE FINESS

3.1 Déclenchement et sources d'information de l'enregistrement

La labellisation d'un DSRC par l'Institut national du cancer (pour une durée de 5 ans), en cohérence et en articulation avec la politique régionale de santé définie et mise en œuvre par les agences régionales de santé (ARS) déclenche son enregistrement dans le répertoire FINESS. Le document source de l'enregistrement est donc la décision de labellisation de la structure, publiée au bulletin officiel santé, protection sociale et solidarité.

Il convient à la direction concernée de l'ARS de transmettre au gestionnaire FINESS, l'ensemble des éléments nécessaires à leur enregistrement dans FINESS.

3.2. Constitution générale du dossier FINESS

Une entité juridique (dite « EJ », dotée d'un numéro FINESS juridique) et un établissement (dit « ET », doté d'un numéro FINESS géographique) sont enregistrés et immatriculés dans FINESS pour identifier et caractériser un DSRC. L'ET "siège" porte la catégorie « 614 Dispositif Spécifique Régional du Cancer (DSRC) ».

L'entité juridique à enregistrer est celle qui porte les missions du DSRC, au sens de l'instruction n° DGOS/R3/INCA/2019/248 du 02 décembre 2019.

Les règles d'enregistrement complètes et détaillées sont formalisées dans la fiche technique figurant en annexe 1 du présent mode opératoire.

3.3. Charge de travail estimée

16 DSRC, un par région, doivent être enregistrés dans FINESS.

Afin de simplifier sa mise en œuvre et en raison de la faible volumétrie, l'opération sera réalisée en central par l'équipe FINESS de l'ANS.

Cette opération étant unique, elle n'aura pas d'impact sur la charge actuelle et future des gestionnaires en ARS

4 CONTRÔLES DE COHÉRENCE

Le nombre de DSRC étant stable dans le temps, il n'est pas prévu la mise en place de contrôles de cohérence.

Il conviendrait au service en charge de la labélisation des DSRC de fournir toutes informations relatives à la modification de ces établissements aux gestionnaires de l'ARS régionale, qui aura la charge de la mise à jour des données correspondantes des DSRC.

1 ANNEXES

1.1 Annexe 1 : Fiche technique FINESS

1 Principe de l'enregistrement dans FINESS

La labellisation d'un DSRC par l'Institut national du cancer (pour une durée de 5 ans), en cohérence et en articulation avec la politique régionale de santé définie et mise en œuvre par les agences régionales de santé (ARS) déclenche son enregistrement dans le répertoire FINESS. Le document source de l'enregistrement est donc la décision de labellisation de la structure, publiée au bulletin officiel santé, protection sociale et solidarité.

Il convient à la direction concernée de transmettre au gestionnaire FINESS de l'ARS, l'ensemble des éléments nécessaires à leur enregistrement et à la modification dans FINESS.

2 Règles d'enregistrement de l'entité juridique (EJ)

2.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'EJ est attribué automatiquement par l'application.

2.2 Catégorie

La catégorie de l'EJ n'est pas significative dans le cas d'un DSRC et ne doit pas être renseignée.

2.3 Numéro SIREN

Le numéro SIREN est celui figurant à l'avis de situation SIRENE.

2.4 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

2.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'avis de situation SIRENE.

2.6 Adresse

L'adresse de l'EJ est l'adresse du siège social mentionnée dans l'avis de situation SIRENE.

2.7 Statut juridique

La catégorie juridique (INSEE/Répertoire SIRENE) du DSRC figure dans l'avis de situation SIRENE.

Le statut juridique saisi dans FINESS doit être cohérent avec cette catégorie juridique.

2.8 Date de création

La date de création de l'EJ est la date d'immatriculation officielle (SIRENE) de la structure juridique du DSRC.

En l'absence de cette information, le gestionnaire renseigne comme date de création de l'EJ la date du jour, en cochant l'option « Générée ».

2.9 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du DSRC.

3 Règles d'enregistrement des établissements (ET)

Sur la base de l'avis de situation SIRENE, l'établissement indiqué comme « siège » est enregistré dans FINESS et doté d'un numéro FINESS géographique.

Il n'est pas prévu d'enregistrer d'éventuels « sites secondaires » qui pourraient figurer dans SIRENE.

3.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

3.2 Catégorie

La catégorie d'établissement dans laquelle les DSRC sont immatriculés dans FINESS est la suivante :

- Code : 614
- Libellé court : DSRC
- Libellé long : Dispositif Spécifique Régional du Cancer
- Cette catégorie d'établissement est créée par la présente note et est rattachée à l'agrégat n° 3408.

3.3 Numéro SIRET

Le numéro SIRET est celui qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

Chaque site du dispositif devrait être immatriculé dans le répertoire SIRENE et porter un n° Siret qui lui est propre.

3.4 Code APE

Le code APE (activité principe exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

3.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

3.6 Adresse et coordonnées

L'adresse est l'adresse qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

3.7 Coordonnées de géolocalisation IGN (Géocodage X,Y)

Ces coordonnées sont vides lors de l'immatriculation. Elles seront alimentées automatiquement par l'application lors de la prochaine campagne de géolocalisation des établissements FINESS, qui a lieu tous les 2 mois.

3.8 Nature d'établissement

La nature d'établissement est systématiquement « G » (Général).

3.9 Type d'établissement

Le type d'établissement est « P » (Principal), pour la totalité des établissements des DSRC, indépendamment de la notion d'établissement "siège" ou "secondaire" figurant au répertoire SIRENE.

3.10 Date d'autorisation

La date d'autorisation est renseignée sur la base de la date de l'avis de situation SIRENE.

3.11 Date d'ouverture

La date d'ouverture est renseignée sur la base de la date de l'avis de situation SIRENE.

3.12 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Les DSRC n'étant pas des structures de soins, elles ne sont pas concernées par la notion de tarif : en conséquence dans FINESS le MFT à saisir est systématiquement « 99-Indéterminé ».

3.13 Code Participation au Service Public Hospitalier

Le champ « Service Public Hospitalier » (SPH) ne peut pas être renseigné.

3.14 Convention

Il n'y a pas lieu d'enregistrer une convention pour les DSRC.

3.15 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse Email de chaque DSRC.

3.16 Activités

Aucune activité (Discipline d'équipement sanitaire, Équipements sociaux) n'est associée aux établissements de catégorie « 614 – DSRC ».

Les DSRC ne pouvant pas être titulaires d'autorisation de soins, aucun enregistrement d'autorisation de ce type ne devrait être possible dans le référentiel Arhgos pour les établissements relevant de la catégorie « 614 – DSRC »